



Standing Committee
Commission permanente

AS/Per (2009) PV 03
22 janvier 2010

Commission permanente

Procès-verbal¹

de la réunion tenue à Berne
le 20 novembre 2009

¹ Approuvé par l'Assemblée le 25 janvier 2010.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

M. de Puig, Président de l'Assemblée, ouvre la réunion à 9 heures. Il remercie le Conseil national et le Conseils des Etats de la Confédération suisse pour leur invitation à tenir la réunion de la Commission permanente à Berne et pour leur hospitalité.

Il rend compte de ses dernières visites officielles, d'abord en Turquie, pays qui assumera la présidence du Conseil de l'Europe en novembre 2010 et devra relever certains enjeux politiques, puis en Ukraine, où la situation politique agitée nécessite un recentrage démocratique, et, enfin, au Japon, où il a trouvé un climat favorable au développement de perspectives de travail avec le Conseil de l'Europe. L'abolition de la peine de mort a constitué le leitmotiv de chacun de ses entretiens avec ses hôtes japonais. L'existence d'un mouvement abolitionniste à la Diète et dans la société civile est un signe encourageant. A contrario, les efforts de l'Assemblée parlementaire à l'égard du Belarus n'ont pas été récompensés et on ne peut que regretter le manque de volonté politique réelle des autorités de progresser vers la démocratie.

2. ALLOCUTION DE BIENVENUE DE MME CHIARA SIMONESCHI-CORTESI, PRESIDENTE DU CONSEIL NATIONAL DE LA CONFEDERATION SUISSE

Le Président accueille Mme Simoneschi-Cortesi, Présidente du Conseil national de la Confédération suisse et salue la coopération fructueuse du parlement suisse avec l'Assemblée parlementaire et l'engagement actif de la délégation parlementaire depuis de longues décennies dans les activités et les travaux de l'Assemblée parlementaire.

Mme Simoneschi-Cortesi, Présidente du Conseil national de la Confédération suisse, souhaite à la Commission permanente la bienvenue au parlement, dans un édifice historique récemment rénové. L'Assemblée parlementaire constitue un forum de discussion d'autant plus important pour la Suisse qu'elle n'est pas membre de l'Union européenne. Le dialogue politique est indispensable dans l'Europe actuelle, au niveau national comme au niveau régional. Le Conseil de l'Europe a été au cœur de la construction concrète de l'Europe politique en ouvrant les portes de la grande famille européenne à l'adhésion des Etats d'Europe centrale et orientale. L'Organisation a accompli une œuvre majeure en élaborant un système de valeurs fondamentales, indispensable au développement d'un espace de paix et de liberté en Europe. La Convention européenne des droits de l'homme en est incontestablement le plus grand aboutissement. La Cour est, pour 800 millions d'Européens, l'instance suprême garante de ces valeurs fondamentales. Améliorer son efficacité, parallèlement au renforcement de ses moyens, conditionne l'avenir du système de protection des droits de l'homme en Europe. L'évolution de l'Europe vers le respect de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit est à mettre à l'entier crédit du Conseil de l'Europe. La Suisse partage ces mêmes valeurs fondamentales, qui fondent les relations de la Suisse tant sur le plan interne que sur le plan international. La démocratie suisse reste un exemple dans le monde pour nombre de pays à la recherche de solutions pour répondre aux défis actuels.

Le Président remercie chaleureusement Mme Simoneschi-Cortesi pour son discours.

3. ECHANGE DE VUES AVEC MME MICHELINE CALMY-REY, CONSEILLERE FEDERALE, CHEFFE DU DEPARTEMENT FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES, PRESIDENTE DU COMITE DES MINISTRES

CM/Inf(2009)48
CM/Inf(2009)49

Le Président souhaite la bienvenue à Mme Calmy-Rey, Conseillère fédérale, Cheffe du Département fédéral des Affaires étrangères de la Confédération suisse. Les documents présentant les priorités de la présidence suisse du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, ainsi que le bilan de la présidence slovène sortante, figurent dans les dossiers. Le président assure la présidente du Comité des Ministres de l'entier soutien de l'Assemblée à la réalisation des priorités de la présidence suisse. Il se félicite de l'excellente coopération du Comité des Ministres et de l'Assemblée qui a permis de régler la question de l'élection du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et il remercie Mme Calmy-Rey pour son investissement personnel, de concert avec le ministre des Affaires étrangères slovène, dans ce dossier.

Mme Calmy-Rey retrace, tout d'abord, l'histoire des relations entre le Conseil de l'Europe et la Suisse. Après la seconde guerre mondiale, on croyait la neutralité suisse incompatible avec l'adhésion à une organisation internationale à caractère politique. Ce n'est que 14 ans après la création du Conseil de

l'Europe, en 1963, que la Suisse a décidé d'adhérer à l'Organisation, suite à une initiative émanant du parlement suisse. La dernière fois que la Suisse a assuré la présidence du Comité des Ministres, entre novembre 1991 et mai 1992, le continent européen venait de connaître une période de bouleversements, auxquels la présidence suisse avait choisi de répondre par une approche inclusive d'où est née l'organisation paneuropéenne actuelle. Depuis, l'attachement de la Suisse au Conseil de l'Europe s'est accru, sans doute parce que le Conseil de l'Europe défend les mêmes valeurs que celles qui sont au cœur du système politique suisse : les droits humains et les libertés fondamentales, la prééminence du droit et la démocratie.

La prééminence du droit est un élément-clé de la façon de concevoir la politique. Le pouvoir doit trouver ses limites dans le droit, et non l'inverse. Le Conseil de l'Europe fournit, avec plus de 200 conventions, une contribution essentielle à la création d'un espace de droit sur l'ensemble du continent européen. Ces conventions, avec la Convention européenne des droits de l'homme comme pierre angulaire, forment la base d'un « ordre public européen ».

Le Conseil de l'Europe, avec 47 Etats membres, joue un rôle irremplaçable dans la création d'une seule Europe. Son mode de coopération intergouvernemental s'enrichit d'une dimension parlementaire indispensable – que représente l'Assemblée – et d'une dimension régionale et locale qu'incarne le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, sans oublier la société civile, présente à travers la Conférence des organisations internationales non gouvernementales. Toute la diversité du continent européen se trouve ainsi représentée dans un ensemble institutionnel qui fonctionne remarquablement bien. Aucune organisation ne peut revendiquer mieux représenter l'ensemble des Européennes et des Européens, que ce soit à travers leurs gouvernements, leurs parlements, leurs collectivités locales ou régionales ou à travers les associations dont ils font partie. Cette diversité n'est cependant pas toujours facile à gérer. Il est normal que des divergences existent, et que des discussions, parfois vives, aient lieu.

L'Assemblée parlementaire joue un rôle essentiel pour le bon fonctionnement du Conseil de l'Europe auquel il confère une légitimité démocratique indispensable. S'agissant des rapports entre le Comité des Ministres et l'Assemblée, il est clairement ressorti des trois rencontres qui se sont déroulées au cours de l'été autour de la procédure d'élection du nouveau Secrétaire général, entre les représentants du Comité des Ministres et ceux de l'Assemblée - et auxquelles elle a personnellement participé aux côtés du ministre des Affaires étrangères de la Slovénie -, que le dialogue entre le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire doit être amélioré. Elle s'est engagée à intervenir pour que les décisions nécessaires soient prises pour y parvenir. L'esprit de coopération et de conciliation de l'Assemblée a permis l'élection du nouveau Secrétaire général, le 29 septembre dernier. La Suisse continuera à s'investir dans la recherche de nouvelles mesures de dialogue et de coopération, notamment dans les travaux de révision des règles et procédures pour l'élection du Secrétaire général, et veillera à leur mise en œuvre.

Vingt ans après la chute du Mur de Berlin et l'accueil au sein du Conseil de l'Europe, avec la Hongrie, du premier pays de l'ancien bloc de l'Est, l'Europe est aujourd'hui confrontée à des défis économiques et politiques d'une nature différente, mais non moins importants, tout particulièrement avec la progression rapide de la mondialisation. Le Conseil de l'Europe doit se mettre résolument au service des citoyens européens pour avancer vers les objectifs premiers de l'Organisation que sont la promotion de la démocratie, de l'Etat de droit et la sauvegarde des droits humains et des libertés fondamentaux.

S'agissant des priorités de la présidence du Comité des Ministres, la Suisse a choisi de privilégier trois grands axes de travail : la protection des droits humains et la primauté du droit, le renforcement des institutions démocratiques, l'accroissement de la transparence et de l'efficacité du Conseil de l'Europe.

En ce qui concerne la protection des droits humains et la primauté du droit, le défi majeur à relever est clairement celui de l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme. Il faut, en effet, garantir à l'ensemble des Européens et Européennes le respect sans défaut de la juridiction de la Cour et veiller à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme dans les Etats membres et à la mise en conformité des législations nationales. Les mesures contenues dans le Protocole n° 14 ne suffiront pas à surmonter les difficultés de la Cour en ce qui concerne le traitement des recours, même si l'entrée en vigueur du Protocole contribuera à améliorer la situation à court terme. Il faut regarder au-delà, prévoir une stratégie à long terme et mettre en chantier les réformes indispensables pour garantir l'efficacité et la pérennité du système de protection des droits humains en Europe. Ce sera la mission de la Conférence de haut niveau sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme qui se tiendra à Interlaken, les 18 et 19 février 2010. Trois objectifs ont été identifiés qui devraient être affirmés dans une déclaration politique que les ministres présents à Interlaken pourraient adopter. Premièrement, les Etats parties à la Convention européenne des droits de l'homme devront réaffirmer solennellement leur engagement dans le système de la Convention et veiller à respecter la Convention et à appliquer les arrêts qui les concernent. Les Etats sont

invités à mettre en œuvre les mécanismes nationaux appropriés pour rendre leur droit et leur pratique internes compatibles avec la Convention et la jurisprudence de la Cour. Deuxièmement, les Etats parties à la Convention doivent apporter un soutien politique à la Cour afin qu'elle prenne de son propre chef des mesures pour accroître son efficacité sans qu'il y ait besoin de modifier la Convention. De même, il faut faire avancer l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme, de sorte à étendre la sécurité juridique en Europe. La Cour de Strasbourg deviendra la dernière instance en ce qui concerne la protection des droits humains. Troisièmement, il s'agit de poser à Interlaken les jalons pour une réforme plus profonde de la Cour. Interlaken doit donner un signal politique fort et clair. Le projet de Déclaration d'Interlaken devrait être arrêté début décembre et la présidence suisse mènera à partir de mi-décembre des consultations ouvertes à tous les Etats membres dans le but de trouver le consensus le plus large possible sur le contenu de la déclaration.

Le système de protection des droits humains n'atteint pas encore tous les Européens. C'est pourquoi la présidence suisse poursuivra les efforts de ses prédécesseurs en vue d'un rapprochement avec le Belarus. A cet égard, une concertation est nécessaire avec l'Assemblée afin que les efforts s'inscrivent dans une approche commune en vue de l'adhésion future de ce pays, qui fait partie de la famille européenne. Une adhésion devra répondre à des conditions claires : le Belarus devra se conformer pleinement aux normes de l'Organisation.

Le deuxième grand volet des priorités de la présidence suisse est consacré au renforcement des institutions démocratiques. La Suisse dispose d'une longue tradition de démocratie participative, et entend privilégier une démocratie proche des citoyens, fondée sur la bonne gouvernance à tous les échelons. Dans ce contexte, une conférence se tiendra sur le thème de la démocratie et de la décentralisation, les 3 et 4 mai 2010, conjointement avec la Commission de Venise et l'Université de Saint-Gall.

Enfin, s'agissant du troisième chapitre des priorités de la présidence suisse, il s'agit d'augmenter la transparence et l'efficacité du Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe affiche une grande stabilité institutionnelle car Assemblée parlementaire, Comité des Ministres, Secrétariat général et Cour européenne des droits de l'homme en sont les piliers comme cela était déjà le cas voici vingt ans. Le nombre des membres, par contre, et avec la diversité de ceux-ci la variété des attentes envers l'Organisation, se sont considérablement accrus depuis lors. En même temps, la coopération européenne s'est approfondie sous d'autres formes, au sein de l'Union européenne. Les Etats, en particulier non membres de l'Union européenne, trouvent au Conseil de l'Europe leur principal accès à des normes internationales indispensables pour assurer à leurs habitants la sécurité du droit dans des domaines très vastes. Les conventions du Conseil de l'Europe sont des cadres juridiques sans équivalent pour tous les Etats qui n'ont pas pour vocation d'adhérer à l'Union européenne. C'est aussi vrai pour ceux dont la perspective d'adhésion n'est pas si proche. La présidence suisse n'a pas l'ambition de bouleverser le Conseil de l'Europe mais souhaite, au contraire, tout faire pour renforcer le profil de l'Organisation dans les domaines qui sont le cœur de ses activités et assurer un financement durable de celles-ci et des dépenses liées à son fonctionnement. Une concertation est nécessaire, à cet égard, avec l'Assemblée et avec le Secrétaire général, qui bénéficiera de l'entier soutien de la présidence suisse pour toutes les mesures qui iront dans le sens d'une efficacité accrue du Conseil de l'Europe.

La Suisse attache une grande importance à la coopération du Conseil de l'Europe avec les autres organisations internationales, en particulier l'OSCE et l'Union européenne, dans les domaines d'intérêt commun, ainsi qu'avec les Nations Unies, notamment par le biais d'un bureau de liaison du Conseil de l'Europe à Genève dont la présidence suisse a promu la création.

Sur un plan plus politique, mention doit être faite des obstacles auxquels se heurte le Conseil de l'Europe dans la promotion de l'« ordre public européen » dans les zones de post-conflits, les régions qui ont été frappées par des conflits armés au cours des vingt dernières années, le plus récemment en Géorgie en août 2008. Les conséquences de ce conflit sont restées à l'ordre du jour de toutes les réunions des Délégués des Ministres au long de l'année écoulée. Le Secrétaire général a présenté successivement en juillet et en octobre deux nouveaux rapports sur la situation des droits humains dans les zones affectées par le conflit, et un nouvel examen de l'action menée par le Conseil de l'Europe suite au conflit a été remis aux Délégués lors de leur réunion du 18 novembre. En appui aux discussions menées à Genève entre les parties, auxquelles il n'est pas associé car elles sont gérées par les Nations Unies, l'Union européenne et l'OSCE, le Conseil de l'Europe apporte une présentation factuelle des développements relatifs aux droits humains. Le travail du Secrétaire général doit être complété par celui du Commissaire aux droits de l'homme, qui poursuit l'évaluation de la mise en œuvre des six principes qu'il a énoncés en août 2008 pour assurer la protection des droits humains et une aide humanitaire d'urgence en faveur des personnes affectées par le conflit. Il est hautement souhaitable que lors de son prochain déplacement en Géorgie, le Commissaire ait accès à tout le territoire quelle que soit la partie qui le contrôle. Un autre territoire où l'action du Conseil de l'Europe

rencontre un obstacle est le Kosovo. Le Conseil de l'Europe ne se prononce pas sur le statut de son gouvernement, mais il estime que ses habitants devraient bénéficier de tous les droits et de toutes les normes qui caractérisent les sociétés démocratiques européennes. C'est pourquoi il poursuit les activités qu'il a mis en place dès 1999 pour promouvoir la démocratie, les droits humains et la primauté du droit au Kosovo. Il est en contact avec la mission EULEX de l'Union européenne pour apporter son expertise notamment en matière de fonctionnement du système judiciaire, de lutte contre la corruption, contre le blanchiment d'argent et la traite d'êtres humains, mais également pour promouvoir d'autres activités portant sur la protection du patrimoine culturel, l'éducation, ainsi que la promotion de la coopération entre communautés. Enfin, le Conseil de l'Europe va étendre son activité dans toute la Moldova au titre d'un programme d'action conjoint avec la Commission européenne et développera des mesures de confiance pour la région de la Transnistrie en Moldova, notamment en ce qui concerne les formes d'autonomie locale, dans le cadre d'un programme qui devrait être signé prochainement avec le gouvernement.

Mme Calmy-Rey se réjouit de collaborer avec l'Assemblée dans la poursuite de ces objectifs.

Le Président remercie vivement la présidente du Comité des Ministres pour son intervention détaillée des priorités de la présidence suisse.

Pour **M. Mignon**, le dialogue entre l'Assemblée et le Comité des Ministres est indispensable. Les parlementaires membres de l'Assemblée sont des Européens convaincus qui s'investissent considérablement dans les activités de l'Organisation. La qualité des travaux de l'Assemblée n'est plus à démontrer. Or, le budget de l'Assemblée, et plus généralement du Conseil de l'Europe, se réduit comme une peau de chagrin et ne permet plus un fonctionnement satisfaisant du Conseil de l'Europe.

Mme Calmy-Rey considère qu'un gel des dépenses n'est pas dans l'intérêt du Conseil de l'Europe, mais qu'un recentrage est nécessaire sur des activités prioritaires permettant de renforcer le profil de l'Organisation et son efficacité.

M. Meale évoque également les réductions budgétaires auquel le Conseil de l'Europe doit faire face. Il lui faut certes continuer à promouvoir les valeurs fondamentales, mais du train où vont les choses cela ne sera bientôt plus possible.

Mme Calmy-Rey rappelle que le gel des dépenses a été approuvé par les gouvernements nationaux des Etats membres. Elle invite les parlementaires à intervenir auprès de leurs gouvernements.

Pour **M. Kox**, la question budgétaire est problématique et les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne le sont également. De quelle manière la Suisse, Etat non membre de l'Union, pourrait-elle influencer sur ces relations, de sorte que l'Union infléchisse son attitude condescendante à l'égard du Conseil et cesse de vouloir exercer son ascendant dans tous les domaines ?

Mme Calmy-Rey réaffirme l'engagement de la présidence suisse de renforcer la visibilité du Conseil de l'Europe dans ses domaines d'excellence où sa prééminence doit être reconnue. L'Organisation doit avoir une attitude plus volontariste pour promouvoir ses pôles d'excellence, dans lesquels il est clair qu'elle ne doit pas être concurrencée.

M. Zingeris évoque les bouleversements politiques et sociaux, conséquences de la crise économique et financière mondiale, et notamment la radicalisation des opinions et les risques de remise en cause des valeurs démocratiques prônées par l'Organisation. Il s'interroge, par ailleurs, sur les obstacles qui ont, concrètement, empêché le travail du Conseil de l'Europe dans certaines zones du conflit ayant opposé en 2008 la Géorgie et la Russie. Il évoque, enfin, à travers un exemple personnel, le manque de coopération des autorités du Belarus dans les efforts de la société civile de promouvoir la démocratie.

Mme Calmy-Rey considère qu'il appartient au Conseil de l'Europe d'œuvrer à la promotion des valeurs qui ont été touchées par la crise économique. S'agissant du règlement des conflits, le Conseil de l'Europe doit s'en tenir à une attitude neutre et impartiale pour œuvrer de manière efficace à améliorer le sort des populations. Enfin, elle rappelle la volonté de la présidence suisse de poursuivre les efforts de dialogue avec le Belarus.

M. Reimann se félicite du renforcement des relations du Conseil de l'Europe avec les autres organisations internationales, notamment les Nations Unies, bien qu'il s'interroge sur le bienfondé d'établir un bureau de liaison de l'Organisation à Genève et non pas à New-York, au plus près des organes onusiens. Il considère également que l'Assemblée a, quant à elle, un intérêt particulier au renforcement des relations avec les organisations interparlementaires en Europe et dans le monde.

Mme Calmy-Rey réaffirme son soutien à un établissement du Bureau de liaison du Conseil de l'Europe à Genève, siège des droits de l'homme des Nations Unies. Elle se dit favorable à une plus grande implication des parlementaires dans le développement des relations avec les organisations internationales.

En réponse à **Mme Jonker**, qui évoque le conflit Géorgie/Russie et les propositions de l'Assemblée, **Mme Calmy-Rey** rappelle les objectifs du Conseil de l'Europe de promouvoir ses activités sur place auprès des populations, y compris celles du Commissaire aux droits de l'homme, raison pour laquelle la présidence suisse considère comme prioritaire l'accès dans tous les territoires affectés par le conflit de 2008.

Le Président remercie Mme Calmy-Rey pour son intervention et ses observations détaillées en réponse aux questions posées.

4. ECHANGE DE VUES AVEC M. JOÃO SOARES, PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE

Le Président souhaite la bienvenue à M Soares, Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Il rappelle que la Commission permanente avait eu l'occasion de tenir un échange de vues avec son prédécesseur, M. Lennmarker, en mars 2007.

M. Soares remercie l'Assemblée de son invitation, et observe que l'ensemble des problèmes évoqués avec la présidente du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sont également des préoccupations de l'OSCE. Les deux assemblées ont, en effet, le privilège de mener nombre d'activités communes, en particulier l'observation des élections dans les Etats membres. Le Conseil de l'Europe est né dans un esprit différent de celui qui a présidé à la création de l'OSCE. Pour autant les deux organisations se rejoignent aujourd'hui dans la promotion des mêmes valeurs. Il est essentiel de transposer les principes et les valeurs que défendent le Conseil de l'Europe et l'OSCE de manière concrète sur le terrain. Pour sa part, l'OSCE est présente dans de nombreux pays, et est particulièrement active au Belarus ou au Kosovo. Il est nécessaire que les deux organisations poursuivent leur coopération et parviennent à une réelle complémentarité sur le terrain.

M. Vera Jardim s'interroge sur les mesures qui pourraient être prises pour éviter la concurrence des différentes organisations internationales sur le terrain et promouvoir une meilleure coopération. Il souhaite également recueillir l'analyse de M. Soares sur l'évolution du Belarus.

Mme Hurskainen constate également que la situation au Belarus est une source de préoccupation. De quelle manière les deux assemblées pourraient-elles coopérer sur le terrain ?

M. Soares précise qu'il connaît bien la situation au Belarus, ayant été impliqué dans le processus d'observation des élections. Le Belarus n'est pas le seul pays, y compris parmi les Etats membres du Conseil de l'Europe, qui n'assure pas le respect des règles démocratiques. L'OSCE mène des activités au Belarus et est en contact tant avec le ministre des Affaires étrangères du pays qu'avec les responsables des partis politiques de l'opposition et des ONG. Cette approche inclusive permet de poursuivre le dialogue sur la bonne voie. Ce sont ces contacts internationaux qui favorisent l'ouverture du pays. Le Belarus a réalisé des efforts d'ouverture considérables ces derniers mois, suite aux pressions européennes, notamment de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. Sans doute le regard porté sur le Belarus – encore considéré comme une marionnette de la Russie – doit-il changer si l'on veut favoriser une évolution dans le bon sens.

En réponse à une question de **M. Gross** sur l'observation des élections et le rôle du BIDDH/OSCE, et aux remarques de **Mme Jonker** sur la nécessité de respecter la compétence de chaque organisation dans l'observation des élections et leur évaluation, **M. Soares** reconnaît qu'il existe bien un problème interne à l'OSCE. Le BIDDH fonctionne parfois de manière non transparente et il existe un problème de bonne gouvernance. Le BIDDH fonctionne, en effet, avec les contributions financières directes de certains Etats et son propre réseau d'experts ; certains d'entre eux n'ont parfois aucune expérience. Les exemples de dysfonctionnement du BIDDH dans ses activités d'observation des élections abondent. De plus, le BIDDH cherche à remettre en question le rôle des parlementaires ; or, les parlementaires sont ceux qui ont le plus d'expérience. L'évaluation du processus électoral au lendemain des élections doit être faite par les parlementaires et doit prendre le pas sur l'évaluation technique, effectuée par le BIDDH. Celui-ci a une attitude regrettable face aux délégations d'observateurs parlementaires qu'il tente de dresser les unes contre les autres. Or, il n'existe pas de concurrence entre les différentes délégations parlementaires. La présidence grecque de l'OSCE s'est saisie du problème et la situation devrait aller en s'améliorant.

M. Kox évoque les problèmes budgétaires auxquels l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe est confrontée, y compris du point de vue des restrictions opérées par les parlements nationaux dans leur participation aux activités de l'Assemblée. La décision prise par le parlement portugais d'autoriser la participation des seuls titulaires aux réunions s'applique t-elle également à l'Assemblée parlementaire de l'OSCE ?

M. Soares précise que l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a effectué des efforts de priorisation depuis des années, mais qu'à l'inverse de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ses activités sont limitées pour l'essentiel au développement démocratique et à l'observation des élections. D'autre part, elle ne tient qu'une seule session annuelle et n'a que deux langues de travail.

Le Président remercie M. Soares d'avoir partagé ses réflexions avec les membres de la Commission permanente. Il s'interroge, pour sa part, sur les relations de l'Europe et de la zone Méditerranée et pense que le Conseil de l'Europe et l'OSCE pourraient se montrer davantage déterminés à développer la coopération avec les pays concernés.

M. Mignon, *Vice-Président de l'Assemblée*, remplace M. de Puig au fauteuil présidentiel.

5. VERIFICATION DES NOUVEAUX POUVOIRS

Doc. 12081 et addendum

La Commission permanente **ratifie** les pouvoirs des nouveaux représentants et suppléants au titre des délégations parlementaires de la Belgique, du Danemark, de la Grèce, de la Norvège et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, tels qu'ils figurent dans le Doc. 12081 et son addendum.

6. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commissions (2009) 8
et addendum

La Commission permanente **ratifie** les modifications dans la composition des commissions de l'Assemblée au titre des délégations de l'Arménie, de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de la Grèce, de la Norvège, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, telles qu'elles figurent dans le document Commissions (2009) 8, et dans la composition de la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) au titre du groupe SOC, ainsi que de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles au titre du groupe ADLE, telles qu'elles figurent dans le document Commissions (2009) 8 addendum.

7. DEMANDE DE DEBAT D'ACTUALITE OU DE DEBAT SELON LA PROCEDURE D'URGENCE

Le Président annonce qu'aucune demande de débat d'actualité ou de débat selon la procédure d'urgence ne lui a été soumise dans les délais requis. En conséquence, le point 12 du projet d'ordre du jour est sans objet.

8. ORDRE DU JOUR

AS/Per (2009) OJ 3 rév

Le Président annonce que, suite à la proposition faite par le Président de l'Assemblée, le Bureau a décidé que le rapport sur « la liberté de religion et autres droits de l'homme des minorités non-musulmanes en Turquie et de la minorité musulmane en Thrace (Grèce orientale) » (Doc. 11860) et celui sur « les répercussions sociales de la crise économique » (Doc. 12026) seraient retirés de la discussion en Commission permanente pour figurer à l'ordre du jour de la prochaine partie de session de l'Assemblée. Par ailleurs, le rapport sur « la contribution du Conseil de l'Europe au développement de l'Espace européen de l'enseignement supérieur » devant être impérativement débattu ce jour, il sera traité juste après le point 14.

Le projet d'ordre du jour révisé est **adopté**.

9. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES TENUES PAR L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE LE 1^{er} OCTOBRE (APRES-MIDI) ET LE 2 OCTOBRE 2009 (MATIN)

AS (2009) PV 34 et 35

Les procès-verbaux des séances de l'Assemblée parlementaire du 1^{er} octobre (après-midi) et du 2 octobre 2009 sont **approuvés**.

10. PREMIERE PARTIE DE SESSION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE (25-29 JANVIER 2010)

AS/Bur (2009) 89

Le Président rappelle que l'article 26.4 du Règlement de l'Assemblée prévoit que le projet d'ordre du jour des parties de session de l'Assemblée sont soumis, si possible, à la Commission permanente qui est invitée à en prendre note.

Le **Directeur Général de l'Assemblée** informe les membres de la teneur des discussions qui ont eu lieu lors de la réunion du Bureau la veille.

La Commission permanente **prend note** du projet d'ordre du jour de la première partie de session de l'Assemblée.

11. SAISINES, TRANSMISSIONS ET MODIFICATIONS DE SAISINES DES COMMISSIONS

AS/Bur (2009) 93

Le Président se réfère au document AS/Bur (2009) 93 qui contient les propositions relatives aux saisines, transmissions et modification de saisines des commissions que le Bureau a examinées lors de sa réunion du 19 novembre 2009.

Suite à l'intervention de **M. Meale**, la Commission permanente **décide** de reporter la décision sur la proposition de résolution sur « la politique agricole commune de l'Union européenne » (Doc. 12050).

La Commission permanente **approuve** les renvois, transmissions pour information et modification d'un renvoi tels qu'ils figurent en annexe 1 de l'annexe I ci-après.

12. MIGRATIONS, REFUGIES ET POPULATION

a. Améliorer la qualité et la cohérence des décisions en matière d'asile dans les Etats membres du Conseil de l'Europe Doc. 11990

*Rapporteur de la commission des migrations, des réfugiés et de la population :
M. Boriss Cilevičs (Lettonie, SOC)*

M. Cilevičs présente le rapport « Améliorer la qualité et la cohérence des décisions en matière d'asile dans les Etats membres du Conseil de l'Europe » (Doc. 11990), rappelant qu'il était le rapporteur, en 2000, d'un rapport similaire sur les restrictions au droit d'asile. Depuis, plusieurs problèmes demeurent, et se posent dans des termes identiques. Le nombre des demandeurs d'asile en Europe est en baisse à l'heure actuelle. Les procédures d'examen des demandes d'asile devraient être équitables et respecter les normes internationales. Or, les disparités entre les Etats sur ce point sont parfois considérables. Il est important d'améliorer la qualité et la cohérence des décisions prises dans les Etats membres en matière d'asile et de prendre des mesures dans cinq domaines : garantir l'accès à la procédure d'asile ; garantir la pleine conformité avec les droits fondamentaux des critères d'éligibilité pour prétendre à l'asile et à une protection complémentaire ; améliorer les garanties procédurales et la qualité des informations ; assurer une formation appropriée des personnes impliquées dans les procédures d'asile. L'Assemblée invite le Comité des Ministres à élaborer des lignes directrices pour développer des normes plus élevées de protection des demandeurs d'asile.

Mme Damanaki relève que les problèmes identifiés dans le rapport se posent depuis des années en Grèce. Le nouveau gouvernement grec a décidé de s'y attaquer et il s'attache désormais à la révision du cadre juridique de la procédure d'asile. La Grèce est plus spécifiquement confrontée au problème du contrôle de ses frontières. A l'instar des autres pays qui doivent faire face à l'afflux massif de demandeurs d'asile, la

Grèce compte sur la solidarité des Etats. La solidarité de l'Union européenne doit également intervenir s'agissant de l'amélioration des conditions d'installation des demandeurs d'asile. Enfin, la proposition du rapporteur figurant dans le projet de résolution enjoignant les Etats membres à fournir une assistance juridique gratuite la laisse dubitative ; cela reviendrait à instaurer une discrimination au détriment des populations autochtones.

Pour **M. Lindblad**, il est essentiel que les Etats entreprennent tout ce qui est possible pour améliorer l'accueil des demandeurs d'asile, y compris en matière d'assistance juridique. Il s'agit là d'une obligation des Etats membres du Conseil de l'Europe.

M. Cilevičs s'élève contre la position exprimée par Mme Damanaki. Fournir une assistance juridique à des personnes déracinées, qui ne parlent pas la langue du pays d'accueil et ne connaissent pas les procédures administratives ou judiciaires ne constitue pas une discrimination.

Mme Jonker, présidente de la commission des migrations, des réfugiés et de la population, souligne l'écart extrême qui existe dans la pratique des Etats membres dans les décisions en matière d'asile. Il faut promouvoir un esprit de solidarité à l'égard des demandeurs d'asile. Elle se félicite également de la qualité des travaux de la commission des migrations sur ces questions, la commission ayant eu l'opportunité de faire valoir sa position en négociant avec l'Union européenne des amendements au programme quadriennal de Stockholm.

Le Président clôt le débat et remercie chaleureusement le rapporteur. Il met aux voix le projet de résolution contenu dans le Doc. 11990, qui **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1695 (2009)]. Le projet de recommandation est également **adopté** à l'unanimité [Recommandation 1889 (2009)].

b. Engagement des diasporas européennes : le besoin de réponses gouvernementales Doc.12076 et intergouvernementales

Rapporteur de la commission des migrations, des réfugiés et de la population :
Mme Oksana Bilozir (Ukraine, PPE/DC)

Mme Jonker, présidente de la commission des migrations, des réfugiés et de la population, présente le rapport sur l'« Engagement des diasporas européennes : le besoin de réponses gouvernementales et intergouvernementales » (Doc. 12076), en l'absence du rapporteur, excusée. Le rythme rapide de la mondialisation et la crise économique mondiale récente ont mis en lumière la question de la migration internationale, des relations avec les diasporas, et de leur engagement dans les politiques de développement. L'Assemblée a discuté à plusieurs reprises des liens avec les diasporas et les nationaux à l'étranger. Si de nombreux pays ont établi des liens institutionnels avec leurs diasporas, notamment au niveau politique, peu de choses ont été faites s'agissant des politiques visant à valoriser l'apport social, économique et culturel des diasporas, que ce soit dans le pays d'accueil ou le pays d'origine. Or, il n'existe pas de définition commune de ce qui constitue une diaspora. Le rapport de la commission en fournit une. Le rapport identifie également trois solutions clé pour un plus grand engagement des diasporas : l'élaboration de politiques migratoires cohérentes qui considèrent les diasporas comme des vecteurs de développement ; la promotion de leur rôle institutionnel par le biais du dialogue et de consultations régulières ; des incitations aux communautés de diasporas désireuses de participer au développement de leur pays d'origine.

M. Greenway soutient pleinement le rapport présenté, qui répond aux questions fondamentales soulevées par des propositions équilibrées. Il reste encore bien du travail à entreprendre aux organisations internationales, notamment l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et l'Organisation internationale pour les migrations, pour renforcer la coopération.

Le Président félicite à son tour la commission pour son rapport particulièrement intéressant. Il clôt le débat et met aux voix le projet de résolution contenu dans le Doc. 12076, qui **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1696 (2009)].

Le Président indique qu'un amendement a été présenté au projet de recommandation.

Mme Jonker présente l'amendement 1, qui **est adopté**.

Le projet de recommandation, ainsi amendé, est **adopté** à l'unanimité [Recommandation 1890 (2009)].

13. EGALITE DES CHANCES POUR LES FEMMES ET LES HOMMES

Femmes immigrées : un risque accru de violence domestique

Doc. 11991
Amendements

Rapporteur de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes :
Mme Karin Woldseth (Norvège, GDE)

Rapporteur de la commission des migrations, des réfugiés et de la population (pour avis) : Doc. 12054
Mme Tina Acketoft (Suède, ADLE)

Mme Woldseth présente le rapport sur « Les femmes immigrées : un risque accru de violences domestiques » (Doc. 11991). Les statistiques des différents pays européens montrent que les femmes migrantes sont victimes de violences. Celles-ci sont difficiles à détecter, en raison de l'isolation de ces femmes, des pressions familiales, de la barrière de la langue, et des problèmes d'intégration dans le pays hôte. Elles ne bénéficient pas de la protection à laquelle elles auraient droit. Les violences, comme les crimes dits d'honneur, ne sont pas justifiables au nom de la culture. Certains pays ont mis en place des mesures spécifiques pour prévenir et lutter contre ces violences. Il faut que les Etats membres renforcent le statut juridique des femmes immigrées et adoptent des politiques ciblant les besoins spécifiques de ces femmes. Le succès de telles mesures repose sur l'implication des hommes dans les communautés concernées, et la promotion du dialogue entre communautés, autorités et ONG.

Mme Jonker, présidente de la commission des migrations, des réfugiés et de la population, se félicite du rapport présenté par la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes et présente l'avis de la commission, en l'absence du rapporteur pour avis. Les femmes immigrées sont susceptibles d'être exposées à des risques de violence à trois niveaux : dans leur pays d'origine, avant d'émigrer ; lors du transit notamment en cas de traite ; et dans le pays d'accueil où la vulnérabilité de leur situation, leur statut illégal, leur isolement les exposent davantage à des violences, y compris domestiques. Il faut promouvoir l'accès de ces femmes aux politiques et programmes de lutte contre la violence domestique, et leur fournir une protection et une aide en matière médicale et psychologique.

Mme Hurskainen considère qu'il est urgent de prendre en compte la situation des femmes migrantes. Elle mentionne, en outre, l'existence de nombreux problèmes juridiques, dans les Etats membres, nés de mariages entre nationaux et femmes migrantes.

M. Mendes Bota, vice-président de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, s'émeut du sort parfois tragique des femmes immigrées qui peuvent être victimes de violence domestique ou de mariages forcés, qui vivent coupées de leur pays d'origine, et sont en situation irrégulière, sans protection juridique. Il est important que l'Assemblée maintienne la pression dans l'opinion publique pour dénoncer ces situations.

Le Président clôt le débat. Il indique que quatre amendements sont présentés au projet de résolution. La commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes ayant approuvé ces amendements à l'unanimité, ceux-ci sont déclarés **adoptés**, sans vote, conformément à l'article 34.10 du Règlement.

Le Président met aux voix le projet de résolution contenu dans le Doc. 11991, tel qu'amendé, qui **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1697 (2009)]. Le projet de recommandation est également **adopté** à l'unanimité [Recommandation 1891 (2009)].

14. CULTURE, SCIENCE ET EDUCATION

La contribution du Conseil de l'Europe au développement de l'Espace européen de l'enseignement supérieur

Doc. 11977
Amendement

Rapporteur de la commission de la culture, de la science et de l'éducation :
M. Andrew McIntosh (Royaume-Uni, SOC)

M. McIntosh présente le rapport sur « la contribution du Conseil de l'Europe au développement de l'Espace européen de l'enseignement supérieur » (Doc. 11977). Il souligne l'importance du travail du Conseil de l'Europe depuis 60 ans dans le domaine de l'éducation et de la coopération en matière d'enseignement supérieur, que ce soit avec la reconnaissance d'un droit fondamental à l'éducation dans la Convention européenne des droits de l'homme, la promotion de la liberté de mouvement des étudiants, la reconnaissance des diplômes, ou les échanges universitaires. L'Organisation s'est engagée totalement dans le processus de Bologne, notamment dans son extension aux pays non membres de l'Union européenne, de

sorte que la participation au processus coïncide avec la composition du Conseil de l'Europe. La création d'un véritable espace européen de l'enseignement supérieur constitue l'étape suivante. Des négociations sont en cours et l'Assemblée doit faire entendre sa voix lors de la prochaine conférence des ministres européens de l'Education, à Vienne.

M. Wach rappelle que le processus de Bologne a joué un rôle considérable dans les échanges d'étudiants et la promotion d'un enseignement supérieur de qualité et, au-delà, dans la promotion des valeurs démocratiques. Ce processus doit être soutenu, notamment sur le plan financier.

M. Seyidov soutient pleinement les propositions du rapporteur. Le processus de Bologne est fondamental pour des pays comme l'Azerbaïdjan. Or, ce processus est menacé, notamment parce que certains Etats ne s'investissent pas pleinement. Il reste largement dominé par les pays membres de l'Union européenne.

Le Président clôt le débat. Il indique qu'un amendement est présenté au projet de recommandation.

M. McIntosh présente l'amendement 1, précisant que celui-ci a été soutenu à l'unanimité par la commission de la culture.

Le Président soumet au vote le projet de recommandation contenu dans le Doc 11977, tel qu'amendé, qui **est adopté** à l'unanimité [Recommandation 1892 (2009)].

M. de Puig, *Président de l'Assemblée*, reprend la présidence de la réunion.

15. REGLEMENT, IMMUNITES ET AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

- a. Modifications de diverses dispositions du Règlement de l'Assemblée parlementaire** Doc. 12071 et addendum Amendements

Rapporteur de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles :
M. Serhiy Holovaty (Ukraine, ADLE)

M. Holovaty présente le rapport sur les « Modifications de diverses dispositions du Règlement de l'Assemblée parlementaire » (Doc. 12071 et addendum), rappelant que la réflexion conduite par la commission du Règlement s'inscrit dans le contexte bien spécifique de l'examen par l'Assemblée des rapports sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie et de six demandes, en un an, de contestation ou de réexamen des pouvoirs de plusieurs délégations. Ces demandes ont donné lieu à des problèmes d'interprétation du Règlement de l'Assemblée. Une clarification de certaines dispositions s'impose donc. La fréquence inhabituelle des demandes de contestation des pouvoirs a également soulevé une question de principe, celle du renforcement des conditions d'initiative des procédures concernées. La commission a répondu par l'affirmative et elle recommande donc diverses modifications du Règlement visant à durcir les conditions d'initiative des contestations des pouvoirs des délégations nationales. Elle prône également une simplification et une harmonisation de ces procédures. Enfin, elle considère que d'autres dispositions du Règlement méritent d'être revues pour correspondre à la pratique parlementaire.

M. Mignon se demande s'il ne serait pas souhaitable d'aller au-delà des préconisations de la commission en renforçant davantage les conditions d'initiative d'une demande de réexamen des pouvoirs d'une délégation nationale prévue à l'article 9.

M. Holovaty précise que la commission du Règlement a souhaité harmoniser les règles, et s'est donc efforcée de limiter les disparités entre des dispositions similaires.

M. Greenway, *Président de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles*, indique que chacune des propositions figurant dans le rapport a fait l'objet d'un examen attentif et de discussions approfondies. Elles répondent à la nécessité de mettre le Règlement à l'unisson de la pratique effective de l'Assemblée. La commission s'est plus spécifiquement montrée soucieuse de renforcer les procédures de contestation des pouvoirs.

Le Président clôt le débat. Il indique que sept amendements sont présentés au projet de résolution.

M. Holovaty présente les amendements 1 à 7, au nom de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles. Les amendements **sont adoptés**.

Le Président soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc 12071, tel qu'amendé, qui **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1698 (2009)].

b. Incidences procédurales de la Résolution 1600 (2008) de l'Assemblée sur « le Conseil de l'Europe et ses Etats observateurs : situation actuelle et perspectives » et des textes apparentés de l'Assemblée Doc. 12072

Rapporteur de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles :
M. Erol Aslan Cebeci (Turquie, PPE/DC)

M. Cebeci présente le rapport sur les « Incidences procédurales de la Résolution 1600 (2008) de l'Assemblée sur « le Conseil de l'Europe et ses Etats observateurs : situation actuelle et perspectives » et des textes apparentés de l'Assemblée » (Doc. 12072). L'Assemblée est activement engagée depuis plusieurs années dans le développement de ses relations avec les Etats non membres, notamment autour de la promotion des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe. Ces relations s'opèrent dans le cadre de statuts spécifiques : invités spéciaux, observateurs, et très récemment partenaires pour la démocratie. La contribution des délégations d'Etats non membres aux travaux de l'Assemblée mérite d'être valorisée, avec l'octroi de droits supplémentaires lors des sessions de l'Assemblée et des réunions des commissions.

Le Président soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc 12072, qui **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1699 (2009)].

16. AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ ET FAMILLE

Quinze ans après le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

Doc. 11992
Amendements

Rapporteur de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille :
M^{me} Christine McCafferty (Royaume-Uni, SOC)

Rapporteur de la commission des migrations, des réfugiés et de la population (pour avis) : Doc. 12053
M. Francis Agius (Malte, PPE/DC)

Le Président propose de reporter la discussion de ce point, la Commission permanente n'ayant plus le temps d'en débattre dans des conditions convenables, eu égard au nombre d'amendements qui ont été présentés au projet de résolution.

Il en est ainsi **décidé**.

Mme Jonker regrette que la discussion de ce rapport, qui suscite tant d'émotions, soit reportée pour la seconde fois, au risque que le rapport soit dans un proche avenir purement et simplement enterré.

Le Président précise à nouveau que le report de la discussion n'est motivé par aucune considération politique ou polémique, mais uniquement parce que l'examen des 33 amendements présentés aurait requis plus de temps que la Commission n'en dispose.

17. QUESTIONS ECONOMIQUES ET DU DEVELOPPEMENT

L'avenir du Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (« Centre Nord-Sud »)

Doc. 12069

Rapporteur de la commission des questions économiques et du développement :
M. Kimmo Sasi (Finlande, PPE/DC)

Rapporteur de la commission de la culture, de la science et de l'éducation (pour avis) : Doc. 12070
Mme Maria Manuela de Melo (Portugal, SOC)

M. Sasi présente le rapport sur « l'avenir du Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (« Centre Nord-Sud ») (Doc. 12069). Le Centre a été créé en 1989 et, depuis, la réalité politique et la donne économique ont changé. Le 3^{ème} Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement a reconnu le rôle joué par le Centre dans la promotion du dialogue interculturel avec les régions voisines. Celui-ci a adopté une nouvelle stratégie, en 2008, établissant une nouvelle feuille de route pour ses activités futures. Le Centre a conclu de nouveaux accords de coopération, notamment avec la Commission européenne. Il a

également enregistré de nouvelles adhésions. Toutefois, 19 Etats membres du Conseil de l'Europe seulement sont membres du Centre Nord-Sud. Il conviendrait donc d'envisager de modifier son statut, de sorte que l'ensemble des Etats du Conseil de l'Europe soient intégrés au Centre.

Le Président indique que la commission de la culture, de la science et de l'éducation a présenté un avis écrit (Doc. 12070) qui ne pourra être présenté oralement.

M. Reimann trouve regrettable que le Centre Nord-Sud réunisse aussi peu d'Etats membres du Conseil de l'Europe. Cependant, il est opposé à la mesure préconisée au paragraphe 13.2 du projet de résolution d'envisager l'adhésion automatique des Etats membres de l'Organisation. Il demande donc le renvoi du rapport en commission, conformément à l'article 37.1 du Règlement.

M. Sasi s'oppose à la demande.

La proposition de renvoi en commission **est rejetée**, par 9 votes contre 6.

M. Sasi indique vouloir présenter un amendement oral au projet de recommandation, visant à actualiser le paragraphe 9 du projet de résolution en mentionnant la demande officielle d'adhésion du Cap Vert.

M. Braun, président de la commission des questions économiques et du développement, soutient la proposition. L'amendement **est adopté**.

Le Président soumet au vote le projet de recommandation contenu dans le Doc 12069, tel qu'amendé, qui **est adopté** avec une voix contre et deux abstentions [Recommandation 1893 (2009)].

18. QUESTIONS DIVERSES

Le Président invite la Commission permanente à examiner le projet de déclaration à l'attention des parties à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, réunies à Copenhague du 7 au 18 décembre 2009.

M. Meale présente le projet de déclaration, rappelant la nécessité d'un changement radical de l'approche des questions environnementales afin de lutter contre le changement climatique. Tel est l'objectif de la campagne « New Earth Deal » qui a été lancée par l'Assemblée en août dernier.

La Commission permanente **adopte** une déclaration (voir annexe 2 de l'annexe II ci-après).

M. Zingeris évoque à nouveau la nécessité pour l'Assemblée de débattre des conséquences de la crise économique et financière mondiale.

M. Gross rappelle qu'une proposition de résolution a été déposée sur ce sujet. La commission des questions politiques pourrait être chargée d'élaborer un rapport si cette proposition lui était renvoyée.

M. Wille considère qu'un tel rapport doit être élaboré par la commission des questions économiques.

M. Vera Jardim se dit inquiet des implications de la décision du président du parlement portugais de limiter la participation aux activités de l'Assemblée aux seuls représentants de la délégation parlementaire, et à un seul représentant aux réunions des commissions.

19. PROCHAINE REUNION

La Commission permanente **décide** de tenir sa prochaine réunion à Paris (Assemblée nationale), le 12 mars 2010.

La réunion **est close** à 13 h 30.

ANNEXE I**LISTE DES PARTICIPANTS****Président de l'Assemblée**

M. Lluís Maria de PUIG i OLIVE Espagne

Vice-Président(e)s de l'Assemblée

M. Joachim HÖRSTER Allemagne
 M. Paul WILLE Belgique
 M. Jean-Claude MIGNON France
 Mme Anna ČURDOVÁ République tchèque
 M. Andres HERKEL Estonie
 M. Davit HARUTYUNYAN Arménie
 M. Samad SEYIDOV Azerbaïdjan
 M. Mevlüt ÇAVUŞOĞLU Turquie
 M. Christos POURGOURIDES Chypre
 M. Piotr WACH (pour M. Dariusz LIPÍŃSKI) Pologne
 Mme Dzhema GROZDANOVA Bulgarie

Présidents de groupes politiques

M. Andreas GROSS Groupe socialiste
 Mme Anne BRASSEUR Alliance des démocrates et des libéraux
 M. David WILSHIRE Groupe démocrate européen
 M. Tiny KOX Groupe pour la gauche unitaire européenne

Président(e)s de délégations nationales

M. Zhivko TODOROV Bulgarie
 Mme Sinikka HURSKAINEN Finlande
 M. Petré TSISKARISHVILI Géorgie
 Mme Maria DAMANAKI Grèce
 M. Zoltán SZABÓ Hongrie
 M. Emanuelis ZINGERIS Lituanie
 Mme Karin S. WOLDSETH Norvège
 M. José VERA JARDIM Portugal
 M. Maximilian REIMANN Suisse
 M. Aleksandar NIKOLOSKI "L'ex-République yougoslave de Macédoine"
 M. Ivan POPESCU Ukraine

Président de la Commission des questions politiques

M. Göran LINDBLAD Suède

Président de la Commission des questions économiques et du développement

M. Márton BRAUN Hongrie

Chairperson of the Social, Health and Family Affairs Committee

Mme Christine McCAFFERTY Royaume-Uni

Présidente de la Commission des migrations, réfugiés et de la population

Mme Corien W.A. JONKER Pays-Bas

Présidente de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Mme Anne BRASSEUR Luxembourg

Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales

M. Alan MEALE Royaume-Uni

Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

M. José MENDES BOTA (pour Mme Pernille FRAHM) Danemark

Président de la Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

M. Serhiy HOLOVATY Ukraine

Président de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

M. John GREENWAY Royaume-Uni

Rapporteurs (non membre de la Commission permanente)

M. Erol Aslan CEBECI	Turquie
M. Boriss CILEVIČS	Lettonie
M. Andrew McINTOSH	Royaume-uni
M. Kimmo SASI	Finlande

Egalement présents :**Membres de la délégation suisse**

M. Theo MAISSEN	Suisse
Mme Liliane MAURY PASQUIER	Suisse
M. Felix MÜRI	Suisse
Mme Doris STUMP	Suisse
M. Hansjörg WALTER	Suisse

Autre membre de l'Assemblée parlementaire

M. Zoran PETRESKI "L'ex-République yougoslave de Macédoine"

Personnalités invitées

Mme Chiara SIMONESCHI-CORTESI, Présidente du Conseil National de la Confédération Suisse
 Mme Micheline CALMY-REY, Conseillère fédérale, Cheffe du Département fédéral des affaires étrangères,
 Présidente du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
 M. João SOARES, Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE

Représentation permanente auprès du Conseil de l'Europe

M. Paul WIDMER, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant Permanent de la Suisse,
 Président des Délégués des Ministres

Secrétariat de l'Assemblée parlementaire

M. Mateo SORINAS, Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire
M. Wojciech SAWICKI, Directeur Général
M. Horst SCHADE, Directeur Général des Services Généraux
M. Alfred SIXTO, Chef du Service de la Séance
M. Petr SICH, Chef de Cabinet du Président de l'Assemblée parlementaire
Mme Valérie CLAMER, Secrétaire de la Commission permanente

Conseil de l'Europe

Mme Mireille PAULUS, Secrétaire du Comité des Ministres
M. Denis HUBER, Directeur exécutif, Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales

ANNEXE II

CARNET DE BORD

La **Commission permanente**, réunie le 20 novembre 2009 à Berne, sous la présidence de M. de Puig, Président de l'Assemblée, puis de M. Mignon, Vice-Président de l'Assemblée :

- a entendu une allocution de bienvenue de Mme Chiara Simoneschi-Cortesi, Présidente du Conseil National de la Confédération suisse ;
- a tenu un échange de vues avec Mme Micheline Calmy-Rey, Conseillère fédérale, Cheffe du Département fédéral des affaires étrangères, Présidente du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;
- a tenu un échange de vues avec M. João Soares, Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE ;
- a ratifié les pouvoirs des nouveaux membres de l'Assemblée soumis par les délégations de la Belgique, du Danemark, de la Grèce, de la Norvège et de «l'ex-République yougoslave de Macédoine» ;
- a ratifié les changements dans la composition des commissions de l'Assemblée en ce qui concerne les délégations de l'Arménie, de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de la Grèce, de la Norvège, de «l'ex-République yougoslave de Macédoine» et de la Turquie, ainsi que dans la composition de la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) au titre du groupe SOC, et de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles au titre du groupe ADLE ;
- a pris note du projet d'ordre du jour de la première partie de session de l'Assemblée (25-29 janvier 2010) ;
- a ratifié les renvois et modification de renvoi proposés par le Bureau figurant dans l'annexe I ci-après ;
- a adopté, au nom de l'Assemblée, les textes suivants :

Recommandation 1889 (2009)	Améliorer la qualité et la cohérence des décisions en matière d'asile dans les Etats membres du Conseil de l'Europe
Recommandation 1890 (2009)	Engagement des diasporas européennes : le besoin de réponses gouvernementales et intergouvernementales
Recommandation 1891 (2009)	Femmes immigrées : un risque accru de violence domestique
Recommandation 1892 (2009)	La contribution du Conseil de l'Europe au développement de l'Espace européen de l'enseignement supérieur
Recommandation 1893 (2009)	L'avenir du Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (« Centre Nord-Sud »)
Résolution 1695 (2009)	Améliorer la qualité et la cohérence des décisions en matière d'asile dans les Etats membres du Conseil de l'Europe
Résolution 1696 (2009)	Engagement des diasporas européennes : le besoin de réponses gouvernementales et intergouvernementales
Résolution 1697 (2009)	Femmes immigrées : un risque accru de violence domestique
Résolution 1698 (2009)	Modifications de diverses dispositions du Règlement de l'Assemblée parlementaire

Résolution 1699 (2009)**Incidences procédurales de la Résolution 1600 (2008) de l'Assemblée sur « le Conseil de l'Europe et ses Etats observateurs : situation actuelle et perspectives » et des textes apparentés de l'Assemblée**

- a adopté une Déclaration à l'attention des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques réunies à Copenhague (7-18 décembre 2009) (voir annexe II) ;
- a reporté l'examen des rapports suivants :
 - . La liberté de religion et autres droits de l'homme des minorités non musulmanes en Turquie et de la minorité musulmane en Thrace (Grèce orientale) (Doc. 11860),
 - . Quinze ans après le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le Développement (Doc. 11992),
 - . Les répercussions sociales de la crise économique (Doc. 12026) ;
- a décidé de tenir sa prochaine réunion à Paris, le 12 mars 2010.

Annexe 1**Décisions sur les documents déposés pour renvois aux commissions****A. RENVOIS EN COMMISSIONS**

1. Prévenir les catastrophes naturelles
Proposition de recommandation présentée par Mme Marin et plusieurs de ses collègues
Doc. 12049

Renvoi à la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales pour rapport à la Commission permanente

2. Projet de protocole amendant la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (STE 127) *
Demande d'avis du Comité des Ministres

Renvoi à la commission des questions économiques et du développement pour rapport

3. La définition des prisonniers politiques
Proposition de résolution présentée par M. Agramunt et plusieurs de ses collègues
Doc. 11922

Renvoi à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme pour rapport

4. Rédaction d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme : normes minimales pour les minorités nationales
Proposition de recommandation présentée par M. Frunda et plusieurs de ses collègues
Doc. 11897

Renvoi à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme pour rapport

* Sous réserve de la transmission par le Comité des Ministres du projet de texte à l'Assemblée pour avis.

5. **L'inacceptabilité des restrictions à la liberté de circulation à titre de sanction pour des prises de position politiques**
Proposition de résolution présentée par M. Gross et plusieurs de ses collègues
Doc. 11903

Renvoi à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme pour rapport

B. TRANSMISSIONS POUR INFORMATION

1. **Mise en œuvre du grand principe de l'Etat de droit**
Proposition de résolution présentée par Mme Keleş et plusieurs de ses collègues
Doc. 12036

Transmission à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme pour information

2. **Lutte contre l'avortement sélectif**
Proposition de résolution présentée par M. Volonte' et plusieurs de ses collègues
Doc. 12047

Transmission à la commission des questions sociales, de la santé et de la famille et à la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes pour information

3. **La crise du lait et ses répercussions sur l'agriculture**
Proposition de résolution présentée par Mme Marin et plusieurs de ses collègues
Doc. 12048

Transmission à la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales pour information

C. MODIFICATION DE RENVOI

1. **La situation au Belarus**
Décision du Bureau

Renvoi à la commission des questions politiques pour rapport et à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme pour avis

Annexe 2**DÉCLARATION****à l'attention des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies
sur les changements climatiques
réunies à Copenhague (COP-15), 7-18 décembre 2009**

La Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe², réunie le 20 novembre 2009 à Berne (Suisse), se référant à la Résolution 1682 (2009) de l'Assemblée sur les défis posés par le changement climatique :

1. souligne que le changement climatique est porteur de menaces pour l'humanité mais aussi pour les conditions de vie des générations présentes et futures et est convaincue que, le XIX^e siècle ayant été fondé sur la production de masse et le XX^e siècle sur la consommation de masse, le XXI^e siècle devrait être celui de la qualité de la vie, du respect de la nature et du développement durable ;
2. affirme que le changement climatique soulève d'importantes questions de justice sociale, d'équité et de droits de l'homme tant au-delà des frontières qu'entre les générations et se réfère à cet égard à la Recommandation 1885 (2009) de l'Assemblée sur l'élaboration d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur le droit à un environnement sain, qui consacrerait dans la Convention le droit à un environnement sain et viable en tant que droit de la personne ;
3. insiste sur la nécessité de parvenir à un juste équilibre entre les intérêts des pays industrialisés et riches qui dans le passé ont été les seuls responsables des émissions de gaz à effet de serre (GES), les intérêts des pays en développement qui connaissent une croissance économique et démographique rapide et contribuent de plus en plus aux émissions actuelles, et les intérêts des pays les plus pauvres, ces derniers étant le plus affectés par les changements climatiques, ayant moins de capacités et de ressources pour s'adapter à ces changements potentiellement mortels ;
4. appelle les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) à adopter, lors de leur prochaine réunion prévue à Copenhague (COP-15), un accord mondial à la fois ambitieux et contraignant qui ne remette pas en cause le principe selon lequel la justice sociale doit être au cœur d'un monde économe en carbone ;
5. s'inquiète vivement de ce que, si un accord n'était pas conclu à Copenhague, 40 % des habitants les plus pauvres de la planète (2,6 milliards de personnes) seraient condamnés à un avenir sombre, en compromettant davantage encore leur droit à la vie par des restrictions majeures à leur accès à l'eau, à l'alimentation, à un logement décent, à la santé, à une activité rémunérée et à la sécurité ;
6. se félicite que l'Union européenne continue à jouer un rôle actif et encourage les grands pays développés à prendre un engagement au moins équivalent à son engagement unilatéral ;
7. invite toutes les Parties à la CCNUCC à s'accorder, lors des négociations de l'après-Kyoto, sur des objectifs à long terme, en particulier concernant le respect de la justice sociale et de l'équité en matière de consommation d'énergie et de ressources, et notamment à fixer au même niveau pour tous les pays d'ici à 2050 des limites ambitieuses en matière d'émissions de GES (deux tonnes d'équivalent CO₂ par habitant au maximum).

². L'Assemblée parlementaire rassemble les représentants des 47 parlements des Etats membres du Conseil de l'Europe et de 3 Etats observateurs (Canada, Israël et Mexique).